



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le 29 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 23 mars en salle des fêtes du théâtre municipal, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire, le caractère public de la réunion étant réputé satisfait en raison de l'accessibilité en direct des débats au public de manière électronique.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, Mme BOLGERT, M. TENDA (arrivée à 19h40), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE, Mme NORET, Mme MARIANNE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI

M. GONDARD préside la séance lors des votes des délibérations N°21/17 et N°21/18.

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme PHILIPPE pouvoir à M. GONDARD  
Mme MONTORO pouvoir à Mme SASSINE  
Mme LARUE pouvoir à Mme MARIANNE  
M. THOMA pouvoir à Mme TAMBORINI

Etaient absents :

M. TENDA, pour le vote des procès-verbaux des 8 février et 1<sup>er</sup> mars 2021  
Mme DUPUIS, pour le vote des délibérations N°21/29 et N°21/30

Secrétaire de séance : M. RAYMOND

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son alinéa IV par dérogation à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

**PREND** connaissance de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

(Délibération N°21/17)

**ADOPTE**, à la majorité (6 contre : Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS), par section, le compte administratif 2020 du budget principal de la ville, conformément aux tableaux et documents budgétaires annexés à la présente délibération (Annexe n°1).

(Délibération N°21/18)

**ADOPTE**, à l'unanimité (6 abstentions : Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS), par section, le compte administratif 2020 du budget annexe du théâtre municipal, conformément aux tableaux et document budgétaire annexés à la présente délibération (Annexe n°2).

(Délibération N°21/19)

**APPROUVE**, à l'unanimité (6 abstentions : Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS), le compte de gestion 2020, présenté par Madame le Trésorier, selon le document annexé à la présente délibération (Annexe n°3). **APPROUVE** la concordance entre les résultats du compte de gestion 2020 du receveur et ceux du compte administratif 2020 du budget principal de la ville. **APPROUVE** la reprise du résultat de dissolution du Syndicat mixte de Géothermie en complément du résultat de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville.

(Délibération N°21/20)

**APPROUVE**, à l'unanimité (6 abstentions : Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS), le compte de gestion 2020, présenté par Madame le Trésorier, selon le document annexé à la présente délibération (Annexe n°4). **APPROUVE** la concordance entre les résultats du compte de gestion 2020 du receveur et ceux du compte administratif 2020 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau.

(Délibération N°21/21)

**DECIDE**, à l'unanimité (6 abstentions : Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS), l'affectation au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour 1 544 164,99€. **DECIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour 4 058 434,05€. **DECIDE** l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2020 au compte 001 (résultat d'investissement reporté), pour - 4 467 066,29€.

(Délibération N°21/22)

**DECIDE**, à l'unanimité (6 abstentions : Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS), l'affectation du besoin de financement au compte 1068 (Autres réserves), pour 51 235,10€. **DECIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour 272 062,78€. **DECIDE** l'affectation du déficit d'investissement de l'exercice 2020 au compte 001 (résultat d'investissement reporté), pour -33 897,48€.

*Le Maire énonce les élus ne prenant pas part au vote de la délibération suivante.*

(Délibération N°21/23)

**DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer les subventions figurant sur la liste annexée à la présente délibération (Annexe n°5). **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 300 000€ au Centre Communal d'Action Sociale au titre de 2021 compte tenu de l'acompte de 1 000 000€ voté en conseil municipal du 14 décembre 2020. **DECIDE** d'attribuer une subvention de 51 000€ à la Caisse des Ecoles au titre de 2021, compte tenu de l'acompte de 51 000€ voté en conseil municipal le 14 décembre 2020. **PRECISE** que les crédits concernant la subvention du CCAS sont inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65 sur le compte 657362. **PRECISE** que les crédits concernant la subvention de la Caisse des Ecoles sont inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65 sur le compte 657361. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la ville, au chapitre 65, sur le compte 6574 pour les subventions de fonctionnement. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la ville, au chapitre 67, sur le compte 6745 pour les subventions exceptionnelles. **PRECISE** que les élus membres des différents conseils d'administration n'ont pas pris part au vote pour la (ou les) structure (s) concernée (s). **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000 euros avec les organismes concernés.

(Délibération N°21/24)

**DECIDE**, à l'unanimité, de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 700 000€ au titre de l'exercice 2021. **PRECISE** que la subvention participera à la continuité de l'activité du Théâtre Municipal et de la politique culturelle de la Ville. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal de la Ville.

(Délibération N°21/25)

**DECIDE**, à la majorité (6 contre : Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS), de créer une nouvelle autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'aménagement de la place de l'Etape conformément au tableau annexé à la présente délibération. **DECIDE** de modifier les autres autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau annexé à la présente délibération (Annexe N°6). **PRECISE** que les crédits de paiements seront inscrits au budget principal aux articles comptables concernés.

(Délibération N°21/26)

**ADOPTÉ**, à la majorité (6 contre : Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS), le budget primitif de la Ville de Fontainebleau, pour l'exercice 2021, par chapitre, selon le tableau et le document budgétaire annexés à la présente délibération (Annexe N°7).

(Délibération N°21/27)

**ADOPTÉ**, à l'unanimité (6 abstentions : Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS), le budget primitif du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » pour l'exercice 2021, par chapitres, selon le tableau et le document budgétaire ci-joint (Annexe N°8).

(Délibération N°21/28)

**VOTE**, à l'unanimité, les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021, comme suit :

|   | Reprise Taux<br>communal<br>2021 | Reprise Taux<br>départemental<br>2020 | Taux    |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 25,49%                           | 18%                                   | 43,49%  |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties |                                  |                                       | 117,25% |

PRECISE que le produit des impositions locales qui sera inscrit au budget primitif 2021 du budget principal de la Ville s'élève à 11 950 000€.

(Délibération N°21/29)

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'attribution du marché à bons de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs et de solutions mobiles numériques pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, pour une durée de deux ans résiliable annuellement, à la Société Vidéo Synergie, pour un montant maximum annuel de 260 000 € HT. AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la ville, et le seront sur les exercices suivants.

(Délibération N°21/30)

**DECIDE**, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

| FILIERES       | GRADES  | NOMBRE<br>DE POSTES |
|----------------|---|---------------------|
| Administrative | Attaché   | 1                   |
|                | Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 1                   |
|                | Rédacteur   | 1                   |
|                | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                   |
|                | Apprenti  | 1                   |
|                | <b>TOTAL</b>  | <b>5</b>            |

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades. DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale. PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. PRECISE que l'emploi d'attaché à temps complet pour les fonctions d'adjoint au directeur des ressources humaines pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 (licence, licence professionnelle, maîtrise, master 1), son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux. PRECISE que l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les fonctions d'adjoint au directeur des ressources humaines pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe. PRECISE que l'emploi de rédacteur à temps complet pour les fonctions d'adjoint

au directeur des ressources humaines pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. PRECISE que l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les fonctions de gestionnaire des ressources humaines pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°21/31)

**ABROGE**, à l'unanimité, la délibération N°20/43 du conseil municipal du 3 juin 2020, relative au recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, des écoles municipales et de la médiathèque municipale à compter de l'année scolaire 2020-2021. DECIDE le recrutement d'agents vacataires au sein des :

- Ecoles municipales pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- Service des Sports pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et pendant les vacances scolaires.
- Médiathèque municipale pendant la période scolaire (dimanches)

PRECISE que les agents vacataires au sein des écoles municipales se verront confier les missions suivantes, sur le temps dit « périscolaire » :

- Accueillir les enfants et assurer leur sécurité physique, morale et affective ;
- Créer et proposer des animations en lien avec le projet pédagogique ;
- Encadrer le temps du repas et veiller au respect des règles d'hygiène.

PRECISE que les agents vacataires au sein du service des Sports se verront confier les missions suivantes :

- Organiser et réaliser des activités sportives dans les écoles maternelles (et notamment des ateliers et jeux pour développer la motricité) ;
- Encadrer et mener des stages sportifs pendant les vacances scolaires ;
- Conseiller les éducateurs sportifs de l'Education Nationale ;
- Accompagner la politique de la Ville « Sport Santé ».

PRECISE que les agents vacataires au sein de la médiathèque se verront confier les missions suivantes :

- Accueillir et orienter les usagers ;
- Gérer les transactions de documents ;
- Assurer la médiation de l'utilisation des automates de prêt ;
- Renseigner les usagers à propos des espaces et des services de la médiathèque,
- Fournir aux usagers un premier niveau d'information sur les collections,
- Assurer la présence et la surveillance dans les espaces publics et intervenir en cas de nécessité,
- Faire respecter le règlement de la médiathèque,
- Veiller à l'application des règles de sécurité,
- Ranger et reclassifier les collections.

FIXE la rémunération horaire brute sur la base :

- Du 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents vacataires au sein des écoles municipales non titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
- Du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les agents vacataires au sein des écoles municipales titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
- Du 9<sup>ème</sup> échelon du grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives pour les agents vacataires au sein du service des Sports
- Du 12<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine pour les agents vacataires au sein de la médiathèque

DIT que ces rémunérations suivent les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale. APPROUVE que lesdits agents vacataires bénéficient de congés payés. APPROUVE que lesdits agents vacataires perçoivent l'indemnité de résidence. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, dont les actes d'engagement et documents afférents à la présente délibération. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville à chaque nouvelle année scolaire et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°21/32)

**DECIDE**, à l'unanimité, le recrutement d'agents vacataires au sein du centre de vaccination, à compter du 18 janvier 2021, et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

FIXE la rémunération en montant brut, pour les infirmiers diplômés d'Etat libéraux ou exerçant en centre de santé et pour chaque demi-journée d'une durée minimale de 4 heures, à :

- 220 euros du lundi au samedi matin
- 240 euros le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés

FIXE la rémunération en montant brut, pour les infirmiers diplômés d'Etat libéraux ou exerçant en centre de santé et pour chaque heure d'activité en cas d'intervention inférieure à 4 heures, à :

- 55 euros du lundi au samedi matin
- 60 euros le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés

FIXE la rémunération en montant brut, pour les médecins libéraux ou exerçant en centre de santé et pour chaque demi-journée d'une durée minimale de 4 heures, à :

- 420 euros du lundi au samedi matin
- 460 euros le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés

FIXE la rémunération en montant brut, pour les médecins libéraux ou exerçant en centre de santé et pour chaque heure d'activité en cas d'intervention inférieure à 4 heures, à :

- 105 euros du lundi au samedi matin
- 115 euros le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés

FIXE la rémunération en montant brut, pour les étudiants en troisième année de soins infirmiers et pour chaque heure d'activité, à :

- 12 euros entre 8 heures et 20 heures,
- 18 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures
- 24 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés

FIXE la rémunération en montant brut, pour les infirmiers retraités et pour chaque heure d'activité, à :

- 24 euros entre 8 heures et 20 heures,
- 36 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures
- 48 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés

FIXE la rémunération en montant brut, pour les étudiants ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études médicales et pour chaque heure d'activité, à :

- 24 euros entre 8 heures et 20 heures,
- 36 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures
- 48 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés

FIXE la rémunération en montant brut, pour les internes en médecine et les médecins retraités et pour chaque heure d'activité, à :

- 50 euros entre 8 heures et 20 heures,
- 75 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures
- 100 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, dont les actes d'engagement et documents afférents à la présente délibération. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'organisme compétent organisant les modalités de remboursement relative aux dites rémunérations, matériels et autres charges nécessaires à la bonne marche du centre de vaccination, ainsi qu'à demander à l'organisme compétent le remboursement de ces frais. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville au chapitre 012.

(Délibération N°21/33)

**APPROUVE**, à l'unanimité, la convention d'occupation temporaire, jointe, à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris (Annexe N°9). AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer, dans ce cadre, toute convention de renouvellement avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

(Délibération N°21/34)

**DECIDE**, à l'unanimité (6 abstentions : Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS), la prolongation de l'exploitation du parking « Château », par le délégataire de service public Interparking, jusqu'au 31/12/2021. DEMANDE au délégataire de service public, Interparking, d'assurer ces exploitations conformément au contrat de DSP en vigueur. PRECISE que dans ce cadre, la Ville et Interparking procéderont à un avenant contractuel dans un délai raisonnable pour les parties, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens.

*Point n°4.3 : Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Avenant N° 2 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)  
– Retiré de l'ordre du jour.*

(Délibération N°21/35)

**APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » pour l'organisation, sur le temps périscolaire, des programmes « Ambassadeurs de la Santé » et « Tous Dehors ! », pour l'année scolaire 2020/2021 (Annexe N°10). **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

(Délibération N°21/36)

**APPROUVE**, à l'unanimité, en raison de l'annulation des activités municipales liées à la crise sanitaire du 16 mars au 18 mai 2020, le principe général de remboursement de 25% des frais annuels de scolarité tels que prévue par la délibération n°19/65 du conseil municipal du 27 mai 2019. **DECIDE** que ce remboursement correspondant à la période du 16 mars au 18 mai 2020 pourra intervenir sur simple demande écrite pour les élèves effectivement inscrits à l'Académie Comairas au 16 mars 2020. **PRECISE** que le remboursement s'effectue sur la base des tarifs en vigueur par virement bancaire, sur présentation d'un RIB. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

(Délibération N°21/37)

**APPROUVE**, à l'unanimité, la demande de renouvellement du classement du Conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement communal « Claude Fiévet » de Fontainebleau. **AUTORISE** le lancement du projet d'établissement 2022-2027, afin d'obtenir ledit classement auprès du Ministère de la Culture. **PRECISE** que le projet d'établissement finalisé 2022-2027 sera proposé lors d'un prochain conseil municipal de 2021. **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

(Délibération N°21/38)

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de l'association « festival Django Reinhardt », joint à la présente (Annexe N°11). **PRECISE** que ledit avenant prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, et ce jusqu'au 31 décembre 2021. **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à intervenir avec l'association festival Django Reinhardt. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

(Délibération N°21/39)

**APPROUVE**, à l'unanimité, le partenariat avec la société INTERPARKING France (75002 PARIS), selon les modalités définies dans la convention jointe (Annexe N°12), pour les événements 2021 suivants :

- Le bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte de mai à novembre
- « Les Naturelles » les 22 et 23 mai
- La fête de la Musique du 21 juin
- Le feu d'artifice de la Saint Louis le 28 août
- Les festivités de Noël du 10 décembre 2021 au 02 janvier 2022,

**APPROUVE** la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la société Interparking pour lesdites manifestations 2021. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre. **PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget 2021 de la Ville.

Trois questions orales sont abordées (1 de M. LECERF, 2 de Mme TAMBORINI).

Vu pour être affiché le 30 mars 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Fontainebleau, le 30/03/2021

Pour extrait conforme,

Frédéric VALLETOUX

*Signé*

Maire de Fontainebleau

\* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.